



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
27 avril 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point X de l'ordre du jour provisoire

## Rapport de synthèse sur les observations et les informations relatives aux éléments susceptibles d'être pris en compte dans le programme de travail sur les pertes et préjudices

### Note du secrétariat\*

#### *Résumé*

Le présent rapport contient les vues et les informations communiquées par les Parties et les organisations concernées sur les éléments que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre voudra peut-être envisager d'inclure dans le programme de travail sur les pertes et préjudices. Il présente la synthèse des vues exprimées sur les résultats escomptés, les principes directeurs et la portée du programme de travail, ainsi que du débat sur les parties prenantes concernées et les processus pertinents. Il décrit également différentes manières de structurer les travaux. Enfin, il expose les vues exprimées sur les activités qui pourraient être menées dans le cadre du programme de travail et récapitule brièvement les principaux thèmes évoqués dans les communications.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement pour permettre au secrétariat d'y inclure toutes les contributions pertinentes.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Contexte et mandat .....	1–3	3
B. Objet de la présente note .....	4–8	3
II. Objectifs, principaux résultats et principes directeurs du programme de travail ....	9–18	4
III. Portée du programme de travail .....	19–41	7
IV. Acteurs concernés et processus pertinents .....	42–49	11
A. Mobilisation des acteurs .....	42–48	11
B. Processus pertinents et travaux en cours .....	49	13
V. Approches de mise en œuvre et structure du programme de travail .....	50–54	14
VI. Propositions d'activités pouvant être entreprises dans le cadre du programme de travail .....	55–77	17
A. Meilleure compréhension des risques, des démarches, des outils et des conditions de la mise en œuvre .....	57–69	17
B. Observation et collecte et gestion des données et des informations .....	70–72	21
C. Renforcement des capacités institutionnelles .....	73–75	22
D. Mise en œuvre d'initiatives pilotes.....	76–77	23
VII. Résumé des thèmes communs recensés dans les communications .....	78–80	24

## I. Introduction

### A. Contexte et mandat

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif était de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation. À la même session, consciente qu'il fallait renforcer la coopération et les compétences au niveau international afin de comprendre et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, elle a créé un programme de travail relatif à l'étude des démarches permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.

2. La Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations concernées à communiquer au secrétariat, pour le 21 février 2011, des observations et informations sur les éléments qui devaient figurer dans le programme de travail, notamment:

a) La mise en place éventuelle d'un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques pour remédier aux effets des phénomènes météorologiques graves;

b) Les solutions envisageables concernant la gestion et la réduction des risques, les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance, notamment des formules de microassurance, et le renforcement de la résilience, notamment par la diversification de l'économie;

c) Les démarches permettant de concevoir les mesures de remise en état liées aux phénomènes à évolution lente;

d) La mobilisation d'acteurs dotés des connaissances spécialisées voulues<sup>1</sup>.

3. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir, à partir de ces observations, un rapport de synthèse à communiquer à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trente-quatrième session, afin que celui-ci communique des recommandations sur les pertes et préjudices à l'intention de la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-huitième session<sup>2</sup>.

### B. Objet de la présente note

4. Le présent document récapitule les observations et les informations communiquées par 22 Parties, représentant les observations de 98 Parties, de 10 organisations intergouvernementales et de 9 organisations non gouvernementales (ONG)<sup>3</sup>. La nature des contributions varie considérablement: certaines communications présentent des observations sur la teneur éventuelle du programme de travail jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties (par exemple des activités précises, l'organisation des travaux), tandis que d'autres contiennent des informations qui pourraient être utiles lors de

<sup>1</sup> Décision 1/CP.16, par. 13 et 25 à 28.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.16, par. 29.

<sup>3</sup> Les communications des Parties et des organisations intergouvernementales figurent dans le document FCCC/SBI/2011/MISC.1; celles des ONG sont disponibles sur le site Web de la Convention: <http://unfccc.int/3689.php>.

la phase de mise en œuvre (telles que des sources d'information sur certaines catégories d'activités)<sup>4</sup>. D'autres contributions soulèvent une série de questions essentielles dont il faut tenir compte dans les activités afin de pouvoir faire des recommandations sur les pertes et préjudices à la Conférence des Parties.

5. On s'est efforcé de distinguer les vues exprimées par une seule Partie ou organisation de celles communes à plusieurs d'entre elles de manière à faire ressortir les principales divergences quant aux démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices dans le cadre de la Convention.

6. Lorsqu'une organisation a proposé une action précise pour contribuer éventuellement au programme de travail, le nom de cette organisation a été indiqué.

7. Le présent document passe d'abord en revue les éléments proposés pour l'examen des principaux résultats escomptés et principes directeurs (chap. II) et la teneur du programme de travail, notamment les observations et les renseignements particuliers concernant les éléments décrits aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 2 (chap. III), et présente ensuite les observations formulées sur les parties prenantes concernées et les processus pertinents (chap. IV). Les différentes manières de structurer les travaux sont présentées au chapitre V. Afin que les éléments communs jugés importants pour atteindre les résultats escomptés soient plus faciles à identifier, les activités qui pourraient être entreprises jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties sont ensuite décrites (chap. VI). La note se termine par un court chapitre résumant les principaux thèmes communs recensés dans les communications (chap. VII).

8. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2011/MISC.1 des précisions sur le contexte des propositions, d'abondants renseignements sur les pratiques actuelles et les activités connexes ainsi que des observations générales sur les pertes et préjudices.

## **II. Objectifs, principaux résultats et principes directeurs du programme de travail**

9. Il est largement reconnu dans les communications que le programme de travail facilitera l'étude, l'analyse, la planification et la hiérarchisation des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices ainsi que l'appui dont elles ont besoin et leur mise en œuvre, et qu'il fournira le cadre requis pour mettre en commun les données d'expérience des spécialistes de l'adaptation et de la gestion des risques de catastrophe issus du secteur public et du secteur privé en offrant un canal structuré permettant d'apporter des informations utiles aux Parties.

10. Il a été mentionné dans de nombreuses communications qu'il était important, pour que le programme de travail soit efficace, de convenir pour commencer de sa portée, des résultats escomptés, des produits concrets attendus et de sa structure.

11. Comme il a été noté dans certaines communications, si les activités sont lancées immédiatement après la trente-quatrième session du SBI, la phase de mise en œuvre sera suffisamment longue pour que des recommandations puissent être formulées et soumises à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-huitième session.

12. Il a été largement admis que la réduction de l'exposition aux risques par le renforcement des mesures de prévention et de réduction ainsi que la préparation aux

---

<sup>4</sup> Deux Parties ont présenté des observations relatives à un programme de travail concernant le contexte plus large de l'adaptation; celles qui concernaient le programme de travail sur les pertes et préjudices ont été incluses dans le présent document.

catastrophes sont un élément essentiel de la gestion des risques climatiques. De même, il a été reconnu qu'il n'est pas possible de prévenir ou de réduire tous les risques et qu'en pareil cas le transfert des risques peut se révéler utile; aux yeux de beaucoup, néanmoins, la mutualisation ou le transfert des risques financiers ne sauraient être considérés comme des outils que dans le cadre d'une stratégie de gestion des risques, car ils n'éliminent pas les risques matériels et ne font que les répartir entre les économies et les étaler dans le temps. Enfin, il a été souligné qu'il fallait renforcer la coopération internationale et mobiliser les compétences nécessaires pour comprendre et réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

*Objectifs et résultats escomptés du programme de travail*

13. Il a été noté dans certaines communications que le programme de travail devait servir de base de connaissances pour étayer les délibérations de la Conférence des Parties sur les mesures à adopter ultérieurement. Dans nombre d'entre elles, il était indiqué que ces connaissances pourraient aider les Parties de diverses manières, notamment:

a) En leur permettant de mieux comprendre les différents types de risques, la vulnérabilité, les démarches, les outils et les conditions de mise en œuvre, à différents niveaux, en vue de:

i) Définir les exigences fondamentales pour mettre au point des stratégies de gestion des risques dans un pays ou une région donnés;

ii) Décider de la répartition de ressources publiques limitées entre les différentes démarches de prévention et de transfert des risques;

iii) Renforcer les capacités institutionnelles requises pour anticiper les risques liés aux changements climatiques;

b) En stimulant les activités en cours et futures sur les pertes et préjudices:

i) En offrant une plate-forme qui facilite l'échange d'idées;

ii) En renforçant la coopération et les connaissances spécialisées au niveau international afin de réduire plus efficacement les pertes et préjudices;

c) En intensifiant la collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, pour parvenir à une gestion des risques efficace et globale.

14. Conscients que la question des pertes et préjudices s'inscrit dans une perspective à long terme et qu'elle va devenir de plus en plus pertinente, les auteurs de certaines communications ont proposé de transformer le programme de travail en un cycle de programmation permanent qui servirait de cadre aux activités menées jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et au-delà, et de poursuivre les travaux afin d'aider les Parties à améliorer leur compréhension des pertes et préjudices et de faciliter la mise en œuvre, notamment:

a) En servant en permanence de canal d'information pour apporter aux Parties les connaissances pertinentes sur la gestion et la réduction des pertes et préjudices;

b) En recueillant des informations et des données d'expérience tirées de la mise en œuvre des démarches suivies pour gérer et réduire les pertes et préjudices, notamment des mesures prises dans le domaine de la réduction des risques et de l'assurance dans diverses régions du monde.

15. Comme l'ont aussi souligné d'autres auteurs, il se peut que dans certains domaines, en particulier les démarches permettant de concevoir des mesures de remise en état liées aux phénomènes à évolution lente, un délai plus long allant au-delà de la dix-huitième session de la Conférence des Parties soit nécessaire pour étudier les solutions de mise en œuvre envisageables car la base de connaissances pour faire face à ce type de risques est encore limitée.

16. Une Partie a suggéré que le programme de travail devrait prévoir la supervision d'un mécanisme international chargé de remédier aux pertes et préjudices sociaux, économiques et environnementaux liés aux effets des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux répercussions de l'application des mesures de riposte.

17. Enfin, certains auteurs ont déclaré qu'il fallait que les recommandations figurant dans le programme de travail indiquent les actions au titre de la Convention qui peuvent catalyser la prévention et la réduction des pertes et préjudices à l'échelle internationale et cernent les domaines où l'action concertée de la communauté internationale peut combler les lacunes que les États s'efforcent en vain de combler individuellement.

#### *Principes directeurs du programme de travail*

18. Dans les communications, un ensemble d'éléments pouvant servir de principes directeurs au programme de travail a été présenté, à savoir:

a) **L'attention à porter aux groupes particulièrement vulnérables:** concentrer les efforts sur les plus vulnérables car ils sont très exposés aux effets physiques des changements climatiques et disposent de moyens institutionnels et financiers limités pour y faire face, et donner la priorité aux activités qui répondent à leurs besoins urgents, immédiats et spécifiques. D'après les communications, une attention particulière devait être accordée aux groupes suivants:

- i) Les pays les moins avancés;
- ii) Les petits États insulaires en développement;
- iii) Les parties prenantes du secteur de l'agriculture, dont les petits exploitants, les pasteurs, les pêcheurs et les personnes qui tirent leur subsistance de la forêt;
- iv) D'autres groupes vulnérables traditionnellement sous-représentés en raison de facteurs tels que la situation géographique, l'appartenance à une minorité ou le handicap, dont les peuples autochtones des pays en développement, les pauvres, les femmes et les enfants;
- v) Les personnes particulièrement vulnérables aux effets de l'application des mesures de riposte;

b) **L'adéquation aux contextes national et régional:** tenir compte de la diversité des situations et des facteurs de vulnérabilité selon les pays ainsi que des mécanismes de gouvernance régionaux; les éventuelles mesures envisagées au titre du programme de travail devraient être adaptées aux contextes national et régional;

c) **Une démarche impulsée par les pays:** encourager une flexibilité qui permette de moduler les démarches aux niveaux infranational, national et régional, et la détermination de la répartition optimale du volume limité des fonds publics destinés à l'adaptation entre l'option de la réduction des risques et celle du transfert des risques;

d) **L'efficacité par rapport aux coûts:** veiller à ce que les mesures soutenues aboutissent à des résultats satisfaisants et efficaces par rapport aux coûts, et ne pas écarter la possibilité de recourir à d'autres approches;

e) **La mise à profit des travaux accomplis et des compétences techniques existantes:** mettre à profit les travaux accomplis, les compétences techniques et les leçons tirées des programmes existants, ainsi que des mécanismes, institutions et organisations qui s'occupent du domaine des pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, notamment:

i) En réunissant des experts issus des secteurs public et privé, d'organismes intergouvernementaux et de toutes les parties prenantes concernées;

ii) En se basant sur les meilleures connaissances et informations de nature scientifique disponibles, telles que les connaissances dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait la synthèse dans son rapport intitulé *Special Report on Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation* (Rapport spécial sur la gestion des risques de phénomènes extrêmes et de catastrophes pour les besoins de l'adaptation aux changements climatiques);

f) **Les mesures visant à assurer la cohérence et promouvoir les synergies:** tenir compte des autres travaux réalisés dans le cadre de la Convention et en dehors de celui-ci pour compléter l'ensemble de travaux portant sur l'adaptation et veiller à leur cohérence, afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déceler et de développer les synergies:

i) Entre les travaux portant sur l'adaptation et ceux portant sur la réduction des risques de catastrophe, y compris les activités menées dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et celles relevant du Cadre d'action de Hyogo<sup>5</sup>, s'il y a lieu;

ii) Dans les pays et entre les pays, notamment par l'introduction de pratiques d'adaptation et de réduction des risques dans les programmes de développement bilatéraux et régionaux;

g) **Le principe des responsabilités communes mais différenciées:** développer la coopération internationale par le biais du renforcement et de la mobilisation des compétences nécessaires, en se conformant au principe des responsabilités communes mais différenciées.

### III. Portée du programme de travail

19. Rappelant le mandat énoncé dans la décision 1/CP.16, les auteurs de diverses communications se sont accordés pour estimer que le programme de travail devait porter principalement sur le soutien technique nécessaire et l'analyse des thèmes sur lesquels les Parties peuvent s'appuyer pour formuler des recommandations sur les pertes et préjudices afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa dix-huitième session. De l'avis d'une Partie, le programme de travail devrait être centré sur le débat de fond entre experts et éviter les discussions d'ordre politique.

20. On trouvera dans le présent chapitre en premier lieu les points de vue exprimés au sujet des éléments mentionnés aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 2 ci-dessus, puis d'autres observations relatives à la portée du programme de travail.

<sup>5</sup> <http://www.unisdr.org/eng/hfa/hfa.htm>.

**1. Mise en place éventuelle d'un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques pour remédier aux effets de phénomènes météorologiques graves**

21. L'assurance est largement perçue comme un outil important, parmi les diverses solutions envisageables, pour gérer les risques financiers résultant de la fréquence croissante de phénomènes météorologiques de plus en plus graves. Des points de vue divergents ont cependant été exprimés au sujet de la façon de faire avancer le débat sur la mise en place d'un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques.

22. Une Partie a exprimé l'opinion, qui a été reprise par une organisation, que l'établissement d'un programme de travail dans le cadre du SBI préparait le terrain en vue de l'adoption de la décision de créer un mécanisme international d'assurance à l'avenir. Une Partie a souligné la nécessité de plans d'assurance pour remédier aux préjudices provoqués par les phénomènes météorologiques extrêmes, particulièrement au niveau des collectivités locales. D'autres Parties ont indiqué que l'examen de la mise en place d'un fonds d'assurance devait figurer dans le programme de travail, sans toutefois donner leur avis sur le niveau approprié des ressources de ce mécanisme. Dans certaines communications, des avis étaient formulés sur le processus et les apports requis pour mettre en place ce dispositif institutionnel.

23. Les auteurs de certaines communications ont exprimé des réserves au sujet de la mise en place d'un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques. Les principaux doutes formulés concernaient notamment: le manque de données détaillées actuellement disponibles sur les risques pour les pays vulnérables et l'absence d'analyses de la question de savoir si un tel mécanisme serait le moyen le plus efficace et efficace pour appuyer l'adaptation; les différences entre les pays s'agissant des effets attendus des changements climatiques et les caractéristiques de la réglementation nationale en matière d'assurances, ainsi que le degré de préparation et les capacités existantes; les différentes caractéristiques et situations régionales; le rôle limité de l'assurance dans la prévention des risques; la diminution des ressources disponibles pour les mesures de prévention et de réduction des risques; et l'éventualité qu'une démarche d'adaptation impulsée par les pays soit entravée. Compte tenu de ces doutes, un mécanisme d'assurance unique ou une solution toute faite ont été jugés dans certaines communications comme non viables du point de vue technique et ne constituant pas une réelle option.

24. Une Partie a fait observer que les plans nationaux ou régionaux comportant une participation appropriée du secteur privé seraient aussi probablement mieux à même de réagir rapidement qu'un mécanisme d'assurance mondial établi dans le cadre de la Convention et qu'à terme certains de ces plans régionaux pourraient s'accompagner d'une mutualisation plus importante des risques, en vue d'en améliorer l'efficacité et de réduire les coûts.

25. D'après une ONG, le recours à l'assurance contre les risques climatiques devrait être limité aux phénomènes qui ne se répètent pas car il est très coûteux d'assurer des épisodes récurrents; pour de tels épisodes, d'autres types d'instruments ou de mesures sont nécessaires.

26. Comme certains l'ont souligné, il faudrait surtout s'intéresser aux risques de pertes et préjudices au niveau macroéconomique sur les plans national et régional quand on aborde cette question.

27. Les communications ont confirmé qu'il existe des mécanismes d'assurance contre les phénomènes météorologiques graves, couvrant différents niveaux. Toutefois de nouvelles démarches et éventuellement de nouvelles institutions sont considérées comme nécessaires pour rendre opérationnels les mécanismes en faveur des pays vulnérables qui pour l'instant ne sont pas accessibles à l'assurance privée. D'après certains, il faut examiner la viabilité financière de ces systèmes d'indemnisation (spécialement ceux propres au



secteur agricole) compte tenu de la probabilité accrue d'effets néfastes dus aux conditions météorologiques, et étudier les moyens de la renforcer, notamment en étalant les risques sur des zones géographiques plus vastes et/ou au moyen d'aides extérieures, notamment le modèle éventuel d'un fonds de secours en cas de catastrophe, soutenu et subventionné par les pays développés et le secteur de la réassurance.

28. De plus, comme beaucoup l'ont noté, l'établissement d'un mécanisme d'assurance doit être étayé par l'inclusion dans le programme de travail d'une évaluation quantitative des pertes et préjudices dus aux changements climatiques. Il peut s'agir de recenser les zones ou les secteurs vulnérables, d'analyser la menace compte tenu de la source, de la portée et des délais, de modéliser de façon détaillée les effets des changements climatiques et d'évaluer les dommages avec précision.

29. Quelques Parties ont insisté sur les aspects relatifs au financement, par exemple:

a) Un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques ne saurait être utilisé comme un mécanisme qui permettrait aux pays développés parties de se soustraire aux responsabilités qui leur incombent en vertu des paragraphes 4, 5 et 8 de l'article 4 de la Convention;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient s'engager à verser des financements publics suffisants qui soient adéquats, prévisibles, stables et octroyés en temps voulu, de sorte que les pays en développement puissent notamment financer leur affiliation à un système d'assurance pour faire face aux problèmes liés à l'adaptation, ainsi qu'à un mécanisme d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques;

c) La participation à un tel mécanisme<sup>6</sup> ne devrait pas alourdir la charge financière qui pèse sur les pays en développement et elle devrait financer des activités de renforcement des capacités institutionnelles, par le biais d'ateliers et d'échanges de connaissances et de données d'expérience.

**2. Solutions envisageables concernant la gestion et la réduction des risques; mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance, notamment des formules de microassurance; renforcement de la résilience, notamment par la diversification de l'économie**

30. Comme il a été noté dans les communications des Parties et confirmé par celles des organisations, une activité considérable est déjà déployée dans ce domaine. Dans plusieurs communications, il est indiqué que les principes de la réduction des risques de catastrophe établis dans le Cadre d'action de Hyogo peuvent servir de lignes directrices pour entreprendre des activités dans ce domaine. Une organisation a indiqué qu'il était possible, si une infrastructure appropriée en matière de réglementation et d'information était mise en place et si un appui international était fourni, que les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques deviennent autosuffisants dans un contexte commercial et que le secteur des assurances pouvait indiquer de quelle manière la gestion des risques physiques peut rendre ces risques assurables.

31. Une Partie a estimé que ce domaine de travail était prioritaire, soulignant qu'il fallait que le programme de travail accorde la priorité à la recherche de solutions appropriées pour gérer de manière efficace et efficiente les divers types de risques liés au climat.

<sup>6</sup> Dénommé le «Fonds d'assurance contre les risques» dans la communication d'origine.

32. Comme certains l'ont relevé, dans ce domaine l'accent devait être mis sur les dimensions microéconomique et méso-économique des risques de pertes et préjudices aux niveaux infranational et national.

33. Une Partie a fait valoir qu'il faudrait que le thème annexe de la diversification économique, traité dans le cadre de tout nouveau programme de travail, devrait aboutir à des résultats tangibles pour promouvoir cette diversification et que le SBI devrait coordonner, appuyer et suivre la mise en œuvre des actions visant à:

a) Promouvoir la diversification économique et apporter une aide aux pays en développement à cet égard de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux effets de la mise en œuvre des mesures de riposte;

b) Apporter un soutien par le biais de l'investissement étranger direct, dans le but de diversifier les structures économiques des pays en développement; et contribuer à la mise en place d'un cadre susceptible d'attirer de tels investissements;

c) Renforcer et améliorer les transferts de technologies afin d'appuyer les efforts de diversification économique des pays en développement.

34. Une organisation intergouvernementale a proposé d'axer l'action sur le développement économique local, qui joue un rôle important dans le processus de diversification économique et la création d'emplois «verts» et constitue un volet essentiel d'une stratégie de diversification visant à faire face aux changements structurels entraînés par les changements climatiques.

### **3. Démarches permettant de concevoir des mesures de remise en état liées aux phénomènes à évolution lente**

35. Dans plusieurs communications, il a été noté que le socle de connaissances relatif aux démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices provoqués par les phénomènes à évolution lente était encore limité. Il a été considéré que la période allant jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties ne suffirait pas pour évaluer les questions, étudier toutes les démarches et instaurer un processus associant toutes les parties prenantes.

36. Dans une ou plusieurs communications, il a été indiqué que les points suivants devaient être examinés dans le cadre de ce domaine de travail:

a) Les pertes et préjudices prévisibles à long terme;

b) L'incorporation de mesures d'adaptation dans la planification sectorielle, l'urbanisation et le développement côtier;

c) La hiérarchisation des catégories de phénomènes à évolution lente pour lesquels des mesures peuvent être conçues pour réduire les risques;

d) La participation de spécialistes extérieurs au processus de la Convention aux débats portant sur une série de propositions, concernant notamment les mécanismes financiers et de transfert des risques, les mécanismes de transfert de technologies, les instruments, les démarches et les solutions de rechange;

e) L'élaboration de stratégies visant à mobiliser les ressources du secteur privé et à créer des mécanismes du marché ne dépendant pas outre mesure des finances publiques et viables à long terme.

37. Une Partie a souligné qu'il fallait que toutes les stratégies visant à mettre en œuvre des mesures de remise en état soient adaptées aux circonstances particulières et aux domaines de priorité de chaque pays, et appliquées dans le cadre de la Convention en vue de renforcer les capacités de faire face aux phénomènes à évolution lente.

38. Pour certaines Parties, l'atténuation significative des gaz à effet de serre constitue le moyen principal de prévenir et de réduire les risques liés aux changements climatiques et d'éviter l'apparition de changements climatiques dangereux, notamment s'agissant des changements progressifs et de leurs effets.

39. Une organisation intergouvernementale a indiqué que même s'il était très difficile d'évaluer les coûts, certains outils d'assurance (par exemple l'assurance vie, les régimes de retraite ou encore la gestion des investissements) pouvaient présenter un intérêt à cet égard.

#### **4. Autres observations sur la portée du programme de travail**

##### *Aspects sectoriels*

40. Une Partie a signalé qu'il fallait prendre en compte certains aspects plurisectoriels tels que la santé, la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement dans le cadre de la question des pertes et préjudices. D'après une ou plusieurs communications, les éléments suivants requièrent une attention particulière:

a) Le secteur agricole, compte tenu de son importance pour la subsistance, le développement économique et la sécurité alimentaire de la population dans les pays en développement;

b) La santé, qui est un des éléments touchés par les effets néfastes des changements climatiques, mentionnés dans la Convention<sup>7</sup>;

c) La préservation et la remise en état d'écosystèmes fonctionnels afin qu'ils contribuent de manière efficace par rapport au coût à réduire les risques de catastrophe.

##### *Autres aspects*

41. Une organisation intergouvernementale a fait observer que les questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus ne devaient pas être considérées comme une liste exhaustive des solutions envisageables pour faire face aux pertes et préjudices. Une autre organisation intergouvernementale a proposé un autre élément intitulé «Amélioration des services climatologiques destinés aux pays en développement de manière à leur fournir des informations et des prévisions météorologiques et climatiques de meilleure qualité, et les aider ainsi à agir promptement pour limiter les pertes et préjudices causés par les changements climatiques» en vue du renforcement des liens avec le Cadre mondial pour les services climatologiques.

## **IV. Acteurs concernés et processus pertinents**

### **A. Mobilisation des acteurs**

42. De l'avis général, il était d'une importance cruciale de faire participer les experts au programme de travail. Des discussions au niveau des experts avec les partenaires du secteur privé et ceux du secteur public apparaissent nécessaires pour mieux comprendre les différentes options possibles, de telle sorte que la Conférence des Parties puisse en connaissance de cause orienter les Parties vers des solutions adaptées. En mettant à profit les connaissances techniques d'un large éventail de professionnels, de programmes et d'institutions reconnus participant à des processus d'adaptation et de gestion des risques de

<sup>7</sup> La santé est mentionnée au paragraphe 1 de l'article premier et à l'alinéa *f* du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

catastrophe, on aura la garantie que l'examen des démarches visant à remédier aux pertes et préjudices sera solidement étayé par les enseignements tirés de la lutte actuelle contre les risques climatiques au sens large.

43. Les acteurs dotés des connaissances spécialisées voulues mentionnés dans les communications sont les suivants:

- a) Les institutions universitaires, particulièrement celles qui ont participé à l'évaluation des coûts des changements climatiques;
- b) Le secteur agricole;
- c) Les organisations de la société civile et les ONG, en particulier celles participant à des activités de recherche et des initiatives pilotes dans le monde entier;
- d) Les professionnels du développement;
- e) Les spécialistes de la prévention des risques de catastrophe, de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence;
- f) Les spécialistes de l'alerte précoce;
- g) Les institutions financières;
- h) Les communautés autochtones;
- i) Les organisations nationales et internationales de la santé;
- j) Les entités du secteur privé, en particulier du secteur de l'assurance;
- k) Les organisations de travailleurs et d'employeurs et les syndicats.

44. Il a été noté qu'il ne fallait pas mobiliser uniquement les parties prenantes possédant les connaissances spécialisées pertinentes. De nombreux programmes seront mis en œuvre, en fin de compte, aux niveaux national et local; par conséquent, les autorités locales, infranationales et nationales, ainsi que celles qui participent à la planification et à la mise en œuvre sur le terrain sont également des parties prenantes importantes au programme de travail. Il a été suggéré que les Parties recensent les organismes s'occupant de l'adaptation dans leur pays et mobilisent des experts dans tous les secteurs en rapport avec l'adaptation, la réduction des pertes et préjudices et la gestion des risques de catastrophe.

45. Il a aussi été indiqué qu'il importait de consulter les bénéficiaires visés de manière à axer le programme de travail sur les questions les plus urgentes et à faciliter la mise au point de systèmes de gestion des risques efficaces qui aient un impact réel sur la vulnérabilité. Comme il a été suggéré dans certaines communications, le programme de travail devrait tenir compte des risques perçus des bénéficiaires, des mécanismes mis en place pour faire face aux risques, de la demande de produits de gestion des risques et des formations nécessaires dans des domaines tels que la réduction des risques et les compétences financières; le programme de travail devrait aussi faire participer les bénéficiaires à la conception et à la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques.

46. Une ONG a suggéré que les plates-formes multipartites mises en place dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe par le Cadre d'action de Hyogo pourraient être renforcées de manière à servir de plate-forme de coopération pour l'ensemble des acteurs au niveau national et éventuellement à être intégrées aux programmes d'adaptation nationaux.

47. La nécessité de catalyser les contributions de l'ensemble des spécialistes des assurances et des institutions financières des secteurs privé et public, de façon structurée et complémentaire, par le biais d'un large processus participatif, a aussi été souvent évoquée dans les communications. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

a proposé d'instaurer un dialogue sur une démarche permettant de remédier aux pertes et préjudices fondée sur des principes et d'y participer; il a aussi offert de faciliter la participation du secteur des assurances par le biais des Principes pour l'assurance durable, dans le cadre de son Initiative financière.

48. Deux grandes catégories d'activités ont été évoquées s'agissant du processus mené au titre de la Convention:

- a) La coordination internationale, dans le but d'échanger des idées et des informations et d'améliorer l'accès des pays à la formation et aux connaissances;
- b) Les efforts faits pour stimuler et faciliter le débat sur les mesures de riposte adoptées aux niveaux national et, le cas échéant, régional et le soutien à apporter à leur mise en œuvre.

## B. Processus pertinents et travaux en cours

49. Comme il a été souligné dans de nombreuses communications, le programme de travail devrait tenir compte des mécanismes, arrangements et travaux institutionnels existants à tous les niveaux, dans le domaine des pertes et préjudices, que ce soit au titre de la Convention ou en dehors de celle-ci. Dans une ou plusieurs communications, des interactions avec les éléments suivants ont été évoquées:

- a) **Décision 1/CP.10:** veiller à l'examen cohérent des questions connexes conformément à la décision 1/CP.10, entre autres:
  - i) L'atelier consacré au recensement des lacunes et des difficultés rencontrées dans les approches de la gestion des risques, prévu par la décision 1/CP.10;
  - ii) Tout atelier de suivi organisé pour débattre des moyens permettant de surmonter les obstacles recensés dans la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques;
  - iii) Un nouveau point de l'ordre du jour sur l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, englobant le programme de travail et l'évaluation du stade atteint dans l'application des mesures d'adaptation à ces effets;
- b) **Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements:** établir des liens avec les activités correspondantes menées à bien par les partenaires du Programme de travail de Nairobi en réponse aux appels à entreprendre des activités pour comprendre les incidences des phénomènes extrêmes et la vulnérabilité à ces phénomènes;
- c) Le document technique sur les mécanismes de gestion des risques financiers résultant des effets directs des changements climatiques dans les pays en développement<sup>8</sup>;
- d) **Le Comité de l'adaptation:** analyser et définir des propositions en vue de décisions éventuelles sur des mesures standard fondées sur des éléments scientifiques permettant de quantifier la vulnérabilité ainsi que les pertes et préjudices<sup>9</sup>;
- e) **L'action et la planification au niveau national:** lors de la conception de plans d'adaptation au niveau national, il serait utile d'avoir accès à la somme de connaissances spécialisées qui pourraient être mises à la disposition des intéressés par le

<sup>8</sup> FCCC/TP/2008/9.

<sup>9</sup> Les liens entre le Comité de l'adaptation et le programme de travail sont également évoqués dans le document FCCC/AWGLCA/2011/3, au paragraphe 36.

biais du programme de travail (par exemple pour modéliser les phénomènes extrêmes et concevoir des stratégies et des produits appropriés en matière de gestion et de transfert des risques);

f) **Le rapport spécial du GIEC sur la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique:** ce rapport est une source d'informations utiles, notamment pour évaluer différents mécanismes (prévention, assurance, indemnisation, remise en état);

g) **Travaux disponibles sur la réduction des risques de catastrophe:** certaines communications ont relevé l'utilité du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe<sup>10</sup> et du rapport intitulé Réduction des risques de catastrophe: bilan mondial 2011<sup>11</sup> pour les débats sur le programme de travail et, plus particulièrement, sur la nature de l'exposition des biens aux phénomènes météorologiques extrêmes et une série de démarches qui permettent de gérer les pertes et préjudices potentiels dus à des phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, les éléments suivants ont été jugés nécessaires pour assurer les synergies avec les travaux connexes en matière de réduction des risques de catastrophe:

i) Faire en sorte que toutes les actions menées dans le cadre du programme de travail tendent à compléter et à renforcer la capacité des plates-formes nationales relevant du Cadre d'action de Hyogo pour prévenir et réduire les pertes et préjudices aux niveaux national et infranational;

ii) Aligner les activités prévues dans le programme de travail avec les connaissances spécialisées en matière de réduction des risques de catastrophe dont on dispose et avec les priorités fixées par le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, et donner la priorité aux activités qui contribuent aux efforts de développement durable;

iii) Renforcer la collaboration entre les secrétariats de la Convention et de la SIPC pour s'assurer que les experts compétents sont associés aux travaux de tous les ateliers et réunions d'experts pertinents.

## V. Approches de mise en œuvre et structure du programme de travail

50. Comme il a été indiqué dans de nombreuses communications, le programme de travail devrait avoir une structure claire et fixer des objectifs concrets, de manière à:

a) Encourager les idées novatrices et des approches tendant à la recherche de solutions, qui aident les Parties à mieux comprendre la question des pertes et préjudices et formulent des options de mise en œuvre pouvant être recommandées à la Conférence des Parties pour examen;

b) Permettre une discussion approfondie pour s'assurer que les recommandations s'intègrent bien dans l'ensemble plus large des mesures requises pour l'adaptation;

c) Faire en sorte que les progrès obtenus dans un domaine de travail ne dépendent pas de ceux réalisés dans un autre.

<sup>10</sup> <http://www.preventionweb.net/globalplatform/2011/>.

<sup>11</sup> Ce rapport sera présenté à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, en mai 2011.

## 1. Modalités

51. Les modalités proposées pour mener à bien les activités qui pourraient être entreprises mentionnées au chapitre VI sont entre autres les suivantes:

- a) Ateliers internationaux et régionaux;
- b) Réunions d'experts;
- c) Réunions informelles de représentants et/ou de groupes de travail ayant un mandat précis;
- d) Consultations publiques et dialogue nourri avec les universités, les centres régionaux, les experts compétents et les organisations de parties prenantes;
- e) Documents techniques, recueils et autres documents d'analyse et de synthèse et lignes directrices;
- f) Cours de formation, notamment des cours virtuels;
- g) Initiatives pilotes;
- h) Communications sur des thèmes spécifiques.

## 2. Structure

52. Plusieurs propositions ont été faites au sujet de la structure du programme de travail, la plupart d'entre elles prévoyant le renforcement de la compréhension des divers aspects des pertes et préjudices soit en tant que première étape du programme de travail, soit en l'intégrant dans l'organisation des travaux menés en parallèle. Les approches proposées sont notamment les suivantes:

a) **Approche par étapes 1**<sup>12</sup>: dans cette option, on juge important de structurer les travaux de manière ordonnée pour que le débat sur des instruments particuliers (par exemple l'assurance) et l'appui à la mise en œuvre soit étayé par une base adéquate de connaissances sur les aspects économiques et la complémentarité des différentes démarches de réduction et de transfert des risques. Cette approche comprendrait les étapes suivantes:

- i) Étape 1: comprendre, cibler et articuler les instruments, pour une gestion des risques efficace par rapport au coût;
- ii) Étape 2: orienter la mise en œuvre et l'appui;

b) **Approche par étapes 2**<sup>13</sup>: compte tenu des phénomènes climatiques graves, imminents et prévisibles qui peuvent toucher les pays en développement, les travaux devraient être ordonnancés de la manière suivante:

- i) Étape 1: privilégier l'application immédiate des mesures qui ouvrent la voie à des actions concertées à l'avenir et remédient aux conséquences des changements climatiques se produisant déjà;
- ii) Étape 2: préparer des mesures de riposte vigoureuses à long terme aux phénomènes climatiques;

<sup>12</sup> Cette approche est conçue pour le domaine d'action, visé à l'alinéa b du paragraphe 2 ci-dessus. On trouvera des détails complémentaires à ce sujet, sur le site suivant: [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/application/pdf/usa\\_25\\_february\\_2011.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/application/pdf/usa_25_february_2011.pdf).

<sup>13</sup> On trouvera des précisions sur cette approche à l'adresse suivante: [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/application/pdf/mexico\\_1\\_march\\_2011.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/application/pdf/mexico_1_march_2011.pdf).

c) **Approche thématique 1**<sup>14</sup>: cette option permet de mener en parallèle les travaux portant sur les thèmes 1 et 2, puis d'entreprendre ceux portant sur le thème 3; elle implique de:

- i) Thème 1: renforcer les connaissances sur l'exposition aux pertes et préjudices;
- ii) Thème 2: étudier l'utilisation des divers instruments et approches disponibles pour remédier aux pertes et préjudices à différents niveaux, et leurs fonctions, limites et pertinence respectives dans une stratégie de gestion des risques climatiques;
- iii) Thème 3: identifier les voies de mise en œuvre possibles, qui permettent d'appliquer les différentes approches dans le cadre de la Convention;

d) **Approche thématique 2**: tous les travaux relevant de chacun des thèmes suivants seraient menés en parallèle:

- i) Thème 1: améliorer la compréhension des pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques;
- ii) Thème 2: échanger et approfondir les connaissances sur les moyens de réduire les pertes et préjudices;
- iii) Thème 3: échanger et approfondir les connaissances sur les risques résiduels.

53. Au sujet du calendrier, deux séries d'opinions ont été exprimées:

a) Répartir les travaux thématiques sur trois périodes:

- i) De juin à décembre 2011;
- ii) De janvier à mai 2012;
- iii) De juin à décembre 2012;

b) Utiliser la plus grande partie de l'année 2012, ou le temps disponible à partir de la trente-sixième session du SBI pour établir les recommandations à présenter à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

54. La flexibilité a également été jugée importante pour pouvoir incorporer des activités supplémentaires ultérieurement, selon les besoins, en tenant compte des résultats de l'atelier organisé pour cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, suite à la demande faite par le SBI à sa trente-troisième session<sup>15</sup> et des processus en cours en dehors du cadre du programme de travail, qu'ils relèvent ou non de la Convention.

<sup>14</sup> On trouvera des précisions sur cette approche dans les communications présentées par l'Alliance des petits États insulaires, le Réseau action climat international, le Centre for Climate Change Economics and Policy, le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment, l'initiative dite «Munich Climate Insurance Initiative» et le PNUD, regroupées dans le document FCCC/SBI/2011/MISC.1, qui peut être consulté à l'adresse suivante: [http://unfccc.int/parties\\_observers/ngo/submissions/items/3689.php](http://unfccc.int/parties_observers/ngo/submissions/items/3689.php).

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2010/27, par. 86.



## VI. Propositions d'activités pouvant être entreprises dans le cadre du programme de travail

55. Il a été fréquemment relevé que le programme de travail devrait envisager tous les éléments nécessaires pour créer et mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques. Des observations ont été formulées sur le type d'activités à entreprendre, en termes généraux ou de façon détaillée (par exemple titre/thème des ateliers); il a parfois été fait allusion au calendrier, à la couverture géographique, aux modalités et à des points de détail comme le fait de savoir si les activités seraient menées dans le cadre de certains thèmes, pendant des étapes différentes de la mise en œuvre ou dans le cadre des domaines énumérés au paragraphe 2 ci-dessus. Les éléments proposés étaient de nature transversale. On entend dans le présent chapitre faire ressortir les grands axes des activités proposées.

56. Plusieurs thèmes communs ont été recensés, entre autres:

- a) La meilleure compréhension des risques, des démarches, des outils et des conditions de la mise en œuvre;
- b) L'observation ainsi que la collecte et la gestion des données et des informations;
- c) Le renforcement des capacités institutionnelles;
- d) La mise en œuvre d'initiatives pilotes.

### A. Meilleure compréhension des risques, des démarches, des outils et des conditions de la mise en œuvre

57. Comme il a été fréquemment noté, une meilleure compréhension de tous les aspects des pertes et préjudices est fondamentale et cet aspect devrait faire partie intégrante du programme de travail afin d'étayer l'élaboration de plans, démarches ou mécanismes viables et pratiques en vue de la mise en œuvre des mesures d'adaptation visant à réduire les pertes et préjudices.

58. Mieux comprendre le contexte et les vulnérabilités propres à chaque pays aiderait les pays à identifier les démarches de réduction et de transfert des risques les mieux adaptés compte tenu de ceux auxquels ils font face et à concevoir des politiques pour lutter contre les facteurs de stress non climatiques qui risquent d'aggraver les pertes et préjudices. Il serait également plus facile ainsi d'identifier les domaines dans lesquels la coopération internationale serait bénéfique.

59. Les éléments qui favoriseraient une meilleure compréhension cités dans les communications sont résumés dans leurs grandes lignes dans la présente section.

#### *Concepts relatifs à la gestion des risques*

60. Clarifier la signification et l'utilisation des termes utilisés dans les stratégies de gestion des risques climatiques aiderait les parties prenantes à mieux comprendre les enjeux et à définir les rôles respectifs des différents acteurs du secteur public et du secteur privé. Actuellement, il n'existe ni dans le secteur des assurances, ni parmi les spécialistes de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe de terminologie commune sur les pertes et préjudices qui leur permettrait de dialoguer efficacement et de se comprendre.

61. ClimateWise et le PNUE ont proposé de contribuer à combler cette lacune en facilitant l'établissement d'un projet de glossaire avec la collaboration de leurs membres et partenaires du secteur des assurances. De même, la Munich Climate Insurance Initiative et

l'Université des Nations Unies (UNU) ont proposé d'organiser, conjointement avec d'autres organisations partenaires concernées, une série d'ateliers de formation pour aider les délégués à se familiariser avec les termes techniques. Le secrétariat de la SIPC a pour sa part proposé d'organiser des ateliers pour harmoniser les notions essentielles et promouvoir une plate-forme de communication et d'échange d'informations plus solide qui pourrait introduire plus d'efficacité dans les réunions et les sessions de la Conférence des Parties.

*Quantification des pertes et préjudices liés aux changements climatiques*

62. Comme il a été indiqué dans les communications, il est crucial pour quantifier les pertes et préjudices résultant des incidences des changements climatiques d'améliorer la base scientifique et technique des pays en développement. Cela permettrait également de mettre en place un fonds d'assurance en se basant sur des chiffres précis. Une perspective globale des risques, établissant entre autres une cartographie des biens exposés à des pertes et préjudices aux niveaux régional et national, permettrait de déterminer quels sont les risques assurables qui peuvent être couverts pour un coût raisonnable par une assurance et ceux pour lesquels il vaut mieux prendre des mesures de réduction des risques. Dans ce contexte, il est nécessaire de:

- a) Définir la nature et la portée des risques, ainsi que le type d'exposition (évaluation/cartographie des risques, typologie des biens exposés à des pertes et préjudices résultant de phénomènes à évolution rapide ou de phénomènes prévisibles à évolution lente);
- b) Définir avec clarté les critères retenus applicables aux pertes auxquelles font face ou risquent de faire face les pays vulnérables en raison des effets directs et indirects des changements climatiques, y compris les préjudices pouvant être considérés comme inévitables;
- c) Définir la vulnérabilité aux niveaux régional, national, infranational et local en termes d'augmentation des pertes. Il convient de s'accorder sur les méthodes et les systèmes de mesure qui permettent d'établir des comparaisons et d'appliquer des critères standard aux conditions de vulnérabilité.

*Démarches et plans de gestion des risques à des échelles différentes*

63. Dans les communications, il a été réaffirmé que l'on dispose d'outils à l'efficacité prouvée et à différentes échelles pour gérer les risques financiers et physiques résultant des catastrophes naturelles qui se produisent aujourd'hui<sup>16</sup>. Il apparaît nécessaire de comprendre et d'évaluer le potentiel et les limites des divers outils et démarches existants pour s'assurer que les recommandations formulées sont fondées et que les stratégies de gestion des risques sont adaptées, en particulier en facilitant la reproduction de démarches similaires, notamment s'agissant des aspects suivants:

- a) La portée des démarches et des outils éventuels;
- b) Les exigences techniques et en matière de données;
- c) Un cadre réglementaire et institutionnel;

<sup>16</sup> Il a été fait référence dans les communications à un certain nombre d'initiatives en cours en dehors du processus de la Convention ainsi qu'aux connaissances spécialisées disponibles dans le secteur de l'assurance privée et le secteur financier, dont le programme de travail pourrait tirer parti. On retiendra notamment, outre celles qui sont mentionnées au paragraphe 67 ci-après, les analyses réalisées par l'Economics of Climate Adaptation Working Group, le Fonds d'assurance caribéen contre les risques liés aux catastrophes et le Fonds pour l'innovation en microassurance de l'OIT.

- d) Les priorités ou les mesures en matière de gestion des risques;
- e) Les avantages et désavantages (la pertinence) de la mise en œuvre au niveau microéconomique, national, régional ou international;
- f) Les moyens d'adapter les mécanismes existants au contexte plus large de l'adaptation et au cadre des mesures de réduction des risques pour les phénomènes non liés aux changements climatiques;
- g) Les moyens de renforcer le rôle de la sécurité sociale, et en particulier protection sociale de base, en tant que mécanisme de partage des risques associés à la perte de revenus;
- h) Les rôles des différentes entités (par exemple les pouvoirs publics, le secteur privé et les organisations de la société civile), notamment celui de la Convention, afin de repérer les démarches en partenariat novatrices et les domaines qui requièrent l'intervention des autorités nationales, et de clarifier ce que peut et ce que ne peut pas accomplir chacune de ces entités.

64. Il a été estimé particulièrement important d'échanger des renseignements sur les plans de transfert des risques, en particulier sur l'application de l'assurance, notamment, sur les points suivants:

- a) L'efficacité des divers mécanismes pour encourager l'adaptation et éviter une mauvaise adaptation, et en particulier sur la manière dont les produits financiers tels que l'assurance et le crédit peuvent être utilisés pour encourager l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe;
- b) La façon dont les systèmes d'assurance peuvent aider les plus pauvres et les plus vulnérables, qui souvent n'ont pas de biens assurables et plus précisément pour faire en sorte que les sommes versées par les assurances aux autorités nationales soient réparties et dépensées au profit des plus pauvres et des vulnérables, notamment en l'absence de produits de microassurance versant directement des indemnités aux ménages;
- c) Les conditions propices nécessaires et la possibilité de reproduire les principaux éléments communs, la structure institutionnelle et le rôle des partenaires aux plans de macroassurance existants tels que le Fonds d'assurance caribéen contre les risques liés aux catastrophes, ainsi que les exemples au niveau national (comme la Turquie et le Mexique), et aussi la manière dont les fonds obligataires pour faire face aux catastrophes sont utilisés, afin de mobiliser des ressources et de réduire les risques liés aux phénomènes à évolution lente;
- d) Les modalités de développement de l'infrastructure du marché des assurances;
- e) Les moyens d'améliorer le niveau de formation du personnel des sociétés d'assurances;
- f) Les mécanismes disponibles pour investir dans le secteur des assurances.

65. Une Partie a proposé que le programme de travail appuie la création d'un modèle qui pourrait être appliqué dans divers pays et régions et qui viserait à évaluer le degré de préparation avant l'introduction de plans d'assurance fondés sur le marché.

66. Dans leurs communications, les agents d'exécution et le secteur des assurances ont indiqué qu'il existe déjà des situations où les autorités nationales se sont concertées avec les assureurs et les réassureurs privés, la société civile et d'autres organisations concernées pour créer et lancer de nouveaux partenariats en vue d'assurer et de gérer les risques climatiques.

67. Cependant, ces exemples n'ont pas été documentés d'une manière cohérente qui permette d'évaluer systématiquement les plans existants pour orienter les débats dans le cadre du processus de la Convention. Dans plusieurs communications, il a été proposé d'échanger les connaissances tirées des expériences en cours pour combler cette lacune, de la manière suivante:

- a) Mexique: les informations portant entre autres sur:
  - i) L'évaluation des pertes et préjudices après l'apparition des phénomènes;
  - ii) Les instruments financiers (par exemple allocations extraordinaires, fonds spéciaux) servant dans la prévention des risques de catastrophe;
  - iii) La mise au point de systèmes permettant d'analyser et de visualiser les scénarios de risques, et de répondre aux mécanismes d'assurance d'urgence dans le secteur de l'agriculture;
  - iv) Les fonds obligataires pour faire face aux catastrophes utilisant des indices climatiques;
  - v) Les programmes destinés à renforcer la résilience au niveau local;
- b) La Banque mondiale et sa communauté: renseignements sur les modalités et l'exécution des programmes et projets qui intègrent les changements climatiques et la gestion des risques dans le processus de développement, en particulier:
  - i) Le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, qui appuie la gestion des risques de catastrophe et adopte de plus en plus une approche intégrée de la question, y compris les aspects de l'adaptation aux changements climatiques;
  - ii) Le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques, institué au titre du Fonds stratégique pour le climat, qui apporte des éclairages complémentaires sur les risques climatiques, le financement et le renforcement de la résistance aux chocs climatiques, en réponse aux éléments mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus;
- c) La Banque interaméricaine de développement: informations sur les pratiques actuelles de gestion systématique des risques dans les pays vulnérables de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes dans son ensemble, en particulier sur l'identification des risques, la préparation aux situations d'urgence, la gouvernance, la réduction des risques et la protection financière. Le vaste éventail d'instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces approches comprend la coopération technique pour la prévention des catastrophes (fonds non remboursables), les prêts à l'investissement, un service de crédit conditionnel destiné à appuyer les politiques et un mécanisme d'assurance. La Banque dispose aussi d'instruments qui interviennent a posteriori pour aider ses États membres à répondre aux besoins des populations touchées tout en réduisant leur vulnérabilité aux catastrophes à venir, pendant les phases d'aide d'urgence, de remise en état et de reconstruction;
- d) L'Organisation internationale du Travail (OIT): renseignements sur les mesures de prévention et de remise en état pouvant être adoptées, telles que des programmes de travaux publics à grande échelle, le soutien de l'emploi au niveau local et le renforcement de la protection sociale. Selon l'OIT, ces mesures peuvent aussi compléter l'action du secteur privé et s'appliquer lorsque ce dernier n'est pas en mesure d'intervenir; elles peuvent aussi procurer le filet de sécurité qui fait tant défaut, en maximisant les effets sur l'emploi et sur les revenus des couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population.

68. ClimateWise et le PNUÉ ont proposé de mettre en commun leurs connaissances par le biais de partenariats volontaires et d'une collaboration avec les principaux intéressés. La fondation Tebtebba a suggéré que des enseignements pouvaient être obtenus auprès des communautés autochtones dans les petits États insulaires en développement et des communautés pastorales qui savent affronter les phénomènes météorologiques extrêmes, les sécheresses prolongées et les catastrophes liées aux aléas climatiques, en reliant ces communautés au sein de réseaux d'échange de connaissances et d'apprentissage. Dans certaines communications, il a été signalé qu'il serait utile d'organiser un événement complémentaire afin de mettre en lumière les conclusions pertinentes du rapport spécial du GIEC sur la gestion des risques de phénomènes extrêmes et de catastrophes pour les besoins de l'adaptation aux changements climatiques et de veiller à ce que les Parties reçoivent à temps le résumé destiné aux décideurs pour pouvoir l'utiliser dans leur propre programme de travail.

#### *Aspects relatifs au financement*

69. Dans quelques communications, il a été signalé qu'il fallait améliorer la compréhension des aspects financiers pertinents afin de mettre au point d'éventuels instruments permettant de remédier aux pertes et préjudices, notamment une source potentielle de financement et des accords de répartition en faveur des pays en développement, en particulier grâce à la participation du secteur privé.

## **B. Observation et collecte et gestion des données et des informations**

70. Comme il a été noté dans de nombreuses communications, des données exactes et fiables sont indispensables pour évaluer et développer des systèmes efficaces de gestion des risques liés aux effets changements climatiques dans les pays en développement, notamment dans le domaine de l'assurance.

71. Soulignant qu'il est important d'observer systématiquement les principales variables climatiques<sup>17</sup>, le secrétariat du Système mondial d'observation du climat a proposé de dégager des ressources pour continuer de développer les synergies entre les travaux réalisés sur les variables climatiques et ceux relatifs au développement durable et à l'adaptation.

72. D'après certaines communications, le programme de travail pourrait appuyer ce domaine d'action de diverses manières, par exemple:

a) En déterminant quelles informations et données sur les changements météorologiques et climatiques seraient nécessaires, spécialement pour les zones les plus vulnérables, compte tenu de l'articulation avec le Cadre mondial pour les services climatologiques;

b) En identifiant, dans chaque pays, les informations disponibles sur les phénomènes climatiques et des possibilités de produire les données manquantes afin de mettre au point des bases de données intégrées sur les pertes et préjudices provoqués par les phénomènes passés et d'élaborer des cartes des risques climatiques actuels et futurs;

c) En recensant les méthodes pertinentes et potentielles permettant de cerner les principales lacunes s'agissant des connaissances sur les moyens de remédier aux pertes et

<sup>17</sup> D'après le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, les principales variables climatiques directement pertinentes sont l'utilisation de l'eau, le débit des cours d'eau, les eaux souterraines, les niveaux des lacs, la couverture neigeuse, les mesures des glaciers, l'humidité du sol et le couvert terrestre. Les autres variables climatiques essentielles pertinentes sont notamment la fraction du rayonnement photosynthétiquement actif absorbé et l'indice foliaire.

préjudices, y compris la modélisation des risques et les cadres réglementaires et de mise en œuvre;

d) En proposant une méthode qui permette de rendre compte de l'expérience acquise dans l'utilisation des instruments de gestion, de transfert des risques et autres instruments financiers, ainsi que des instruments non financiers, pour à réduire au minimum les effets néfastes;

e) En concevant un mécanisme permettant de mesurer, d'enregistrer et de vérifier les pertes et préjudices provoqués par les changements climatiques;

f) En gérant les données et les informations aux niveaux national, régional et international, notamment en améliorant les systèmes de base de données et les informations et les connaissances relatives aux risques climatiques, à leurs effets, à la vulnérabilité et à la capacité d'adaptation, de manière à éclairer la prise de décisions concernant le développement de systèmes et de mécanismes permettant de remédier aux pertes et préjudices.

### **C. Renforcement des capacités institutionnelles**

73. Comme il a été noté dans un certain nombre de communications, le développement institutionnel et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional joueront un rôle important au moment de remédier aux pertes et préjudices, en particulier ceux liés aux phénomènes à évolution lente. Aux yeux de certains, le programme de travail offre une possibilité importante de renforcer les capacités des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment s'agissant des aspects financiers et méthodologiques ainsi que du transfert de technologies.

74. Les Parties et les autres partenaires intéressés disposent de compétences, de connaissances spécialisées et d'une expérience qui se renforcent mutuellement et qu'ils peuvent partager concernant le recensement, l'évaluation, la gestion, la réduction et le transfert des risques auxquels font face les sociétés et les économies en raison des changements climatiques, mais des efforts sont encore nécessaires pour regrouper ces compétences.

75. Renforcer les capacités dont les pays ont besoin pour faire face aux risques liés aux changements climatiques en anticipant ces derniers permettra d'appuyer une démarche d'adaptation impulsée par les pays. Les éléments suivants ont été proposés pour promouvoir ce domaine d'action:

#### *Au niveau national*

a) Appuyer l'élaboration de scénarios relatifs aux changements climatiques et le recours à la télédétection et à la modélisation en fonction des conditions locales et régionales pour la réduction, la gestion et la prévention des risques liés au climat;

b) Appuyer le renforcement de la résilience par le biais de la gestion intégrée des risques, notamment:

i) En désignant l'autorité nationale chargée de mettre en œuvre les politiques et mesures d'adaptation, entre autres celles portant sur la réduction et la gestion des risques;

ii) En améliorant la capacité de prévision des phénomènes et les systèmes d'alerte précoce;

iii) En sensibilisant le public aux risques, aux mesures de prévention et à celles adoptées après l'apparition des phénomènes;

- iv) En constituant des partenariats dans le cadre des plans de prévention et de riposte, notamment en recensant les spécialistes disponibles et en déterminant les possibilités de coopération;
- v) En élaborant un plan d'action relatif aux pertes et préjudices dans la perspective de la sûreté et de la sécurité alimentaires, car celles-ci sont directement menacées par la dégradation des terres et forêts ainsi que la désertification provoquées par les phénomènes climatiques extrêmes et inattendus;
- vi) En créant des fonds spéciaux, qui complètent les engagements budgétaires ordinaires, en faveur des plans nationaux de développement. Ces fonds pourraient servir à financer les mesures de secours et la reconstruction des infrastructures essentielles; ils pourraient aussi progressivement être transformés en instruments pour la réduction des risques. La constitution de réserves financières permettrait de continuer à mettre en œuvre les plans de développement en cours même si un phénomène climatique se produisait;

#### *Au niveau régional*

- c) La SIPC a proposé de s'appuyer sur les partenariats qu'elle a conclus avec les organisations intergouvernementales régionales existantes, entre autres pour:
  - i) Formuler des orientations sur les plans intégrés d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, et sur un mécanisme conjoint de présentation de rapports sur l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe;
  - ii) Appuyer les services de recherche universitaires régionaux et nationaux, s'occupant de la mise au point de normes et de codes pour la construction d'infrastructures publiques et d'établissements humains résistant aux changements climatiques;
- d) La Munich Climate Insurance Initiative et l'ONU se sont portées volontaires pour organiser, avec d'autres organisations intéressées, une série d'ateliers de formation pour aider les représentants à se familiariser avec les différents moyens permettant de remédier aux pertes et préjudices. Le PNUD a indiqué que son expérience serait utile dans ce domaine de travail, non seulement en contribuant à la réduction des pertes et préjudices mais aussi en fournissant une base scientifique et opérationnelle pour l'évaluation des biens existants vulnérables aux changements climatiques.

## **D. Mise en œuvre d'initiatives pilotes**

76. Comme il a été noté dans certaines communications, l'analyse des démarches existantes et des conseils techniques relatifs aux outils et instruments pourrait être complétée par des activités de démonstration dans des pays sélectionnés, par exemple des projets pilotes portant sur des modèles de partenariat public-privé pour la gestion intégrée des risques et l'assurance contre les événements climatiques, afin de faciliter la mise en œuvre.

77. Dans ce contexte, le PNUE a proposé d'élaborer, à court et à moyen terme (2011-2012):

- a) Un résumé, destiné aux décideurs, des informations pertinentes sur les pratiques, les expériences et des exemples de réussite dans le domaine de la gestion intégrée des risques et de l'assurance contre les événements climatiques s'inspirant des travaux précédents réalisés par divers organismes et organisations et par l'Initiative financière du PNUE;

b) Une liste restreinte de projets pilotes potentiels destinés à enrichir les connaissances afin de mettre au point un programme de travail à plus grande échelle et de faciliter la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

## **VII. Résumé des thèmes communs recensés dans les communications**

78. Au vu des communications soumises par les Parties, il existe manifestement des convergences et des divergences de vues au sujet des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus.

79. Les principaux points communs recensés dans les communications sont les suivants:

a) Le développement et l'actualisation des connaissances sur les démarches, mesures, outils et instruments concernant les risques actuellement utilisés dans la gestion des risques, et l'amélioration de l'observation et la collecte de données et d'informations sont des éléments essentiels du programme de travail et ils sont importants pour l'examen des options de mise en œuvre;

b) La prise en compte des travaux existants et l'incorporation des connaissances techniques, issues en particulier des secteurs de la réduction des risques de catastrophe, des assurances et du secteur financier, et la mobilisation de larges groupes de parties prenantes sont des aspects essentiels pour concevoir un programme de travail efficace;

c) La participation d'experts tant du secteur public que du secteur privé au programme de travail est fondamentale pour mieux comprendre les diverses options disponibles;

d) La cohérence avec les autres arrangements institutionnels, notamment les travaux réalisés au sujet de la réduction des risques de catastrophe, y compris au titre du Cadre d'action de Hyogo, est importante pour catalyser les synergies.

80. Les principales divergences de vues qui ressortent des communications avaient trait à la mise en place éventuelle d'un mécanisme d'assurance contre les risques climatiques, en particulier le niveau approprié des ressources à allouer à ce mécanisme.

---